



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Fort de France, le 16 AOUT 2019

Service Connaissance, Prospective et
Développement du Territoire
Unité Évaluation Environnementale

Réf : DEAL/SCPDT/UEE/VE/D-2019-0343/C-2019-117

Monsieur,

Vous avez sollicité l'avis de l'Autorité Environnementale au titre de la procédure d'examen au « cas par cas » relative au projet de demande d'autorisation d'extension par l'implantation supplémentaire d'un chai, et de modification par la réaffectation d'un chai sur distillerie existante, ayant pour activité la distillation d'alcool de bouche par la transformation de la canne à sucre en rhum Agricole d'Origine Contrôlée, au droit de la parcelle cadastrée E210, d'une superficie totale de 2,19 ha – Quartier « La Montagne » sur la commune de Saint-Pierre.

Le projet présenté est porté par la Distillerie DILLON et s'inscrit dans l'emprise du site déjà exploité du Domaine DEPAZ, enregistré comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) réglementée par l'Arrêté n°2012-094-0006 du 3 avril 2012, portant autorisation d'exploiter un dépôt de rhum agricole et ses installations annexes à Saint-Pierre.

Aussi, le projet relève également d'une procédure d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE – Agricole) et se rapporte dans le cadre de l'examen au « cas par cas », au regard de l'article R122-2 du code de l'environnement, à la rubrique 1°a : Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation (*augmentation d'activité > seuil d'autorisation d'une rubrique ICPE*)

Votre dossier de demande d'examen au « cas par cas » a été enregistré en nos services le 19 juillet 2019 et vous a été notifié « incomplet » le 24 juillet 2019, avec demande de pièces complémentaires. Ces dernières ont été reçues le 25 juillet 2019, permettant de reconnaître votre dossier « complet et recevable » à compter de ce même jour, engageant le délai d'instruction du dossier échéant au 30 août 2019.

DISTILLERIE DILLON- DEPAZ

**Domaine de Fleurenne
33290 BLANQUEFORT**

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 59 32
BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher cedex
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

Pour mémoire : la procédure d'examen au « cas par cas » a pour objet de vous préciser, en réponse, s'il y a lieu de produire ou non une étude d'impact à joindre à vos diverses demandes d'autorisation administratives préalables et requises pour la bonne réalisation du projet décrit dans votre dossier. Ces demandes portent, notamment et de manière non exhaustive, sur l'obtention des autorisations de création/extension d'une exploitation agricole comprenant le volet ICPE (ces dossiers devant être instruits par les services de la Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique), ainsi que sur l'obtention des autorisations d'urbanisme, traitées au travers d'un dossier de Permis de Construire à présenter en mairie, et d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau - Art R 214.1 du Code de l'Environnement à déposer à la Préfecture de la Martinique. L'ensemble de ces demandes d'autorisations préalables seront instruites indépendamment par les services concernés et ne présage en aucun cas des décisions qui vous seront notifiées, en retour, par arrêté préfectoral et / ou municipal.

Les modifications envisagées sur le site du Domaine DEPAZ, visant à augmenter la capacité de mise en vieillissement du rhum afin de faire face aux pics de production et de répondre à une demande commerciale croissante tout en conservant l'agrément de rhum Agricole d'Origine Contrôlé (AOC), sont les suivantes :

- Augmentation de la capacité de stockage d'alcool de bouche par l'implantation d'un nouveau chai (chai n°5) à proximité du chai n°4 existant (bâtiment de stockage de rhum agricole pour vieillissement en fûts de chêne) ;
- Modification du chai°1B (remplacement du stockage de rhum en fûts de bois par des cuves en inox, afin d'absorber les pics de production) ;
- Augmentation du volume des cuves de fermentation par la rehausse d'une partie des cuves, sans modification des bâtiments existants ;
- Remplacement pour augmentation de la puissance du moteur électrique du Shredder utilisé pour la préparation de la canne ;
- Réduction du stockage de gasoil sur le site.

Concernant les enjeux et caractéristiques du projet :

- Le projet présenté pour avis est situé sur la commune littorale et montagne de Saint-Pierre - Quartier « La Montagne » (au pied de la montagne Pelée), en dehors du périmètre de la bande des 50 pas géométriques. Il peut être géolocalisé selon le bloc de coordonnées suivantes :

61° 03' 09,80" O – 14° 30' 46,93" N
61° 03' 16,75" O – 14° 30' 41,10" N

- La parcelle concernée est située dans le périmètre du Parc Naturel de la Martinique (PNM) et en limite d'un Espace Boisé Classé (EBC).
- S'agissant de l'intégration dans le paysage, le projet se situe à l'arrière de la distillerie sur un domaine agricole existant. De plus, le volume du bâtiment projeté semble être masqué par la végétation environnante (Ripisylves de Bambous, rivière Roxelane) et par les autres bâtiments existants.
- L'assiette du projet émerge dans l'espace remarquable du littoral n°22, au sens de l'article L 121-23 du code de l'urbanisme, et est concerné par la Zone Humide n°12 et la Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) n°694, toutes deux répertoriées aux inventaires de 2000 et 2012.

- Le site assiette du projet est en grande partie situé en zone jaune à risque faible à nul et en deux petites zones Est, orange et rouge à risques moyens à forts, au titre de la carte réglementaire du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) en vigueur sur la commune de Saint-Pierre et approuvé le 03 décembre 2013. Le zonage est identique au titre de l'aléa « Mouvement de terrain ».
- La parcelle assiette du projet est un site industriel en lien avec une activité agricole (transformation de la canne à sucre), classée en zone agricole (A1), au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre approuvé le 13 juin 2013.
- **Au regard des risques technologiques, l'inspection des installations classées estime que ces modifications notables ne sont pas substantielles et n'ont pas d'incidences sur le classement des activités.**

En effet, en matière d'impacts potentiels, il n'y a pas de modifications significatives sur les prélèvements et rejets d'eau (il est estimé que les eaux de lavage du nouveau chai représenteront +0.5 m³/j pour 150 m³/j autorisé), pas de rejets atmosphériques et pas de production de déchets supplémentaires.

S'agissant des dangers potentiels, il est prévu que la défense incendie soit assurée dans les mêmes conditions que celle des chais existants (détection automatique, extinction automatique à haut foisonnement, des Robinets d'Incendie Armés (RIA) avec émulseur,...). Ces dispositions sont fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Les ressources en eau existantes sont suffisantes ainsi que la disponibilité de confinement des eaux d'extinction (calculs par les méthodes D9 et D9A).

De plus, selon la modélisation des flux thermiques réalisée avec Flumilog, les effets thermiques émanant du nouveau chai n°5 et de la nouvelle organisation du chai 1b ne sortent pas du site et n'atteignent pas les installations les plus proches (pas d'effet domino interne).

- Dans le cadre de la prise en compte des enjeux de santé environnementale, et au regard de la nature du projet et de l'activité finale (distillation d'alcool), toutes les mesures devront être prises, dans le respect de la réglementation relative aux ICPE afin d'éviter les risques de pollution du sol, du sous-sol en limitant les nuisances sonores et olfactives que pourrait générer cette activité. ol en limitant les nuisances sonores et olfactives que pourrait générer cette activité.

De ce qui précède et en l'état des informations transmises par vos soins, il ressort que, compte tenu de la nature du projet (extension, modification de la distillerie par implantation et réaffectation de chai), de l'activité existante non modifiée (transformation de la canne à sucre par distillation d'alcool, en rhum Agricole d'Origine Contrôlé), et de l'implantation dans l'emprise du site exploité du Domaine DEPAZ déjà soumis au régime des ICPE, **vous n'êtes pas tenu de produire une étude d'impact** à joindre à votre dossier de demande d'autorisation, au droit de la parcelle cadastrée E210 – Quartier « La Montagne » sur la commune de Saint-Pierre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Patrick BOURVEN

